



CHALLENGE SPI DAUPHINE

LE PREMIER EVENEMENT ETUDIANT DU SUD DE LA FRANCE



Instructions de Course - 44^{ème} SPI DAUPHINE 2025

Dates complètes : Du 12 au 19 avril 2025

Lieu : Port de COGOLIN

Autorité Organisatrice (AO) : Challenge Spi Dauphine

Grade : 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [SP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle sera, une pénalité standard appliquée par le Comité de Course sans instruction. Ceci modifie RCV 63.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ouaccompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

1. RÈGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV 2025-2028),
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. Le guide OSIRIS Habitable 2025,
- 1.5. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et l'heure légale du coucher du soleil,
- 1.6. L'annexe T des RCV s'appliquera.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1. Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information : groupe WhatsApp **SPI 44 X SKIPPERS** : <https://chat.whatsapp.com/FaZnWD1ro0uJf9SUXIRFm7>
- 3.2. Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2. Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité de la tente du PC course et seront, si possible, relayés par annonce VHF sur le canal de la course et sur le groupe WhatsApp **SPI 44 X SKIPPERS**.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1. Confirmation d'inscription : sous le chapiteau Spi Dauphine aux Marines de COGOLIN :

Lieu et Date	Programme	Classes
Samedi 12 Avril	A partir de 10h - Confirmation des inscriptions	Toutes
Dimanche 13 Avril	10h00 – 12h00: Confirmation des inscriptions 14h00 (prologue): 1er Signal d'avertissement (ne compte pas pour le classement)	Toutes
Lundi 14 Avril	12h00: 1er Signal d'avertissement parcours construits et /ou parcours côtiers	Toutes
Du Mardi 15 au Vendredi 18 Avril	11h00: 1er Signal d'avertissement parcours construits et /ou parcours côtiers	Toutes
Vendredi 18 Avril	18h00: Palmarès – Remise des prix	Toutes

- 6.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3. Un briefing quotidien des skippers aura lieu à 09h30 (ou horaire différent précisé la veille avant 20h00)
- 6.4. Le dernier jour de course prévu, aucun signal d'avertissement ne sera émis après 14h30 (sauf en cas de rappel général ou de retard durant la procédure-envoi de l'Aperçu).

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe seront :

Groupe A : Pavillon FFVoile Blanc

Groupe B : Pavillon Jaune

8. ZONE DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en annexe.

9. LES PARCOURS

- 9.1. Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS.
- 9.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les flammes numériques.
- 9.3. Parcours Côtiers : au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4. Certains parcours peuvent imposer le passage d'une porte constituée d'une marque de parcours précisée dans la définition de la porte et d'un bateau de l'organisation identifié par un pavillon jaune.

L'absence du bateau de l'organisation à une porte signifie que cette porte ne sera pas utilisée pour le classement, et que seule la marque de parcours est à contourner conformément à la description du parcours.

Après le passage de la porte, le Comité de Course pourra annuler la course pour l'une des causes prévues par la RCV 32.1. Dans ce cas, le classement établi au passage de la porte sera pris en considération pour la course concernée.

10. MARQUES

- 10.1. Les marques de départ, de parcours, de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies dans les annexes parcours.
- 10.2. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sont considérées comme obstacles, les zones interdites à la navigation, les zones protégées, les zones balisées des 300 mètres, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs. Si besoin les AVURNAV concernant la zone de navigation seront précisés lors des briefings départs.

12. LE DEPART

- 12.1. Procédure RCV 26.

Temps	Signaux	Signification
- 10 mn ou plus	Pavillon orange envoyé avec un signal sonore	Attention : une course va bientôt commencer
- 5 mn	Pavillon de classe envoyé avec un signal sonore	Avertissement
- 4 mn	Pavillon préparatoire envoyé avec un signal sonore	Préparatoire (les RCV s'appliquent)
- 1 mn	Pavillon préparatoire affalé avec un signal sonore long	Minute avant le départ
- 0 mn	Pavillon de classe affalé avec un signal sonore	Départ

- 12.2. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ ou le mât du bateau viseur arborant un pavillon Orange.
- 12.3. Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]
- 12.4. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 Minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine. En cas de changement de parcours construit au niveau de la bouée 1, la bouée 2 ne sera plus marque de parcours.
- 13.2. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1. La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2. Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course par le meilleur moyen à sa disposition (VHF, Téléphone), à la première occasion raisonnable, son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité (au minimum le nom du bateau précédent + le nom du bateau suivant).

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3. [DP] Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 15.4. Rappel RCV47 : Un concurrent ne doit pas jeter intentionnellement de détritrus dans l'eau. Cette règle s'applique à tout moment sur l'eau. La pénalité pour une infraction avérée à la RCV 47 sera la disqualification, sans instruction.
- 15.5. Un concurrent acceptant une pénalité post course (PPC) selon l'annexe T, pour une infraction reconnue à une règle du chapitre 2 ou sur la règle 31 et non réparée selon la RCV 44.1, verra son score d'arrivée majoré de 30 % du score de DNF, sans pouvoir dépasser le score de DSQ.

16. TEMPS LIMITES

- 16.1. Les temps limites sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps limite pour finir pour le 1er	Délai pour finir après le 1er
Toutes	Construit	120 mn	45 mn
Classe	Parcours	Temps limite pour finir	
Toutes	Côtier	Selon tableau des temps limites par coefficient T/D	

- 16.2. Le délai pour finir (parcours construit) est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3. Le temps limite pour finir (parcours côtiers) est le temps dont les bateaux disposent pour effectuer le parcours. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.4. L'application du temps limite est laissée à l'appréciation du Comité de course quand le programme prévoit une ou des courses à suivre ou en raison de contraintes liées à l'organisation à terre. Cette décision ne peut faire l'objet d'une demande de réparation (ceci modifie la règle RCV (61.1 (a))

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé sous la tente du PC Course. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 mn après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 17.3. Des avis seront publiés au tableau officiel au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située sous la tente du PC course. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4. Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront publiés au tableau officiel pour informer les bateaux.
- 17.5. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 61.1(a)) :
 - Départ : bateaux en attente, sauf infraction à la règle 14 en cas de blessure ou de dommages sérieux et à la règle 23.1
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)

- Publicité et identification des bateaux
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 17.6. Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. Pas plus de 30 minutes après que la décision a été publiée au tableau officiel.

18. CLASSEMENT

18.1. Constitution des groupes

Il est établi 2 groupes (A et B) en fonction du groupe de handicap OSIRIS net.

Les bateaux devront arborer dans les pataras ou une bastaque la flamme de classe fournie par l'organisation [DP].

La composition des groupes sera affichée au plus tard le dimanche 13 avril à 20h.

Il est établi 2 classements :

- Un classement pour le groupe A
- Un classement pour le groupe B

18.2. Règles de classement

2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

Courses retirées :

- Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total du score de ses courses.
- Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total du score de ses courses moins la plus mauvaise.
- Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de du score de ses courses moins les deux plus mauvaises.

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et du temps sur distance pour les parcours côtiers.

Le coefficient CVL s'applique, sauf pour les courses à départ décalé.

Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information avec la répartition des bateaux dans les classes. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE [DP]

- 19.1. Les skippers devront déposer juste après l'inscription les numéros de téléphones portables sur lesquels ils seront joignables durant les courses. La liste de ces numéros sera tenue confidentielle et détruite après la course.
- 19.2. Un chef de bord choisi parmi les étudiants devra être désigné sur chacun des bateaux concurrents.
- 19.3. Un émargement (sortie et retour) sera mis en place à la tente du PC course.
- 19.4. L'émargement départ sera clos au premier signal d'avertissement du jour, l'émargement arrivée sera clos à l'heure limite du dépôt des réclamations.
- 19.5. A chaque émargement départ le chef de bord ou le skipper du bateau devra renseigner le nombre d'équipiers présents sur l'eau.
- 19.6. Un bateau qui abandonne doit le signaler immédiatement au bateau Comité de Course par VHF, par téléphone, par SMS ou par tout autre moyen et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi, le Jury pourra prononcer son exclusion de l'épreuve. En cas d'urgence, il devra se signaler aux Autorités Maritimes et/ou au CROSS.
- 19.7. Le canal VHF utilisé en course est indiqué en IC 3.2.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 20.1. Le remplacement d'équipiers sera autorisé, avec information préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de jauge et aux instructions de course.
- 21.2. Sur l'eau, un membre du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3. Un bateau doit être conforme aux règles de jauge 60 mn avant son signal d'avertissement et pendant toute la durée de l'épreuve [DP]

22. IDENTIFICATION DES BATEAUX [DP]

- 22.1. Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'Autorité Organisatrice.
- 22.2. Les bateaux doivent placer à l'avant tribord et bâbord le cagnard fourni par l'organisation, correctement déployé et fixé. L'absence de lisibilité du cagnard provoquant une erreur d'identification du bateau par le Comité de Course ne pourra donner lieu à demande de réparation.

23. ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 23.1. Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2. La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

26. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27. EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE FLOTTABILITE [DP]

La RCV 40 s'appliquera.

28. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

29. PRIX

Des prix seront distribués : Classement général par classe : 1^{er} , 2^{ème} , 3^{ème}

30. MENTIONS RGPD

Les coordonnées des concurrents recueillies par l'association SPI DAUPHINE font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité l'information concernant la participation aux régates. Nous vous assurons qu'aucune donnée ne sera communiquée, cédée ou revendue à des tiers et ne sera transférée en dehors de l'Union européenne. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 28 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en contactant l'association SPI DAUPHINE (courrier ou courriel).

ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Responsable de Course SPI DAUPHINE : Loïc MABIRE : 06 95 05 94 37

ARBITRES DESIGNES PAR LA FFVOILE :

Président du Comité de Course : Alain FICHOU : 06 58 56 36 68

Président du Jury : Alain GOUJON : 06 61 72 10 40

PC Terre

Courriel : contact@spidauphine.com

Téléphone : 06 98 33 94 42

Président du Comité d'Organisation : Tristan Gourault

CROSSMED : n° Sécurité: 196

VHF Canal 16

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (*Prescription to RRS 76.1*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Prescription to RRS 88.2*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

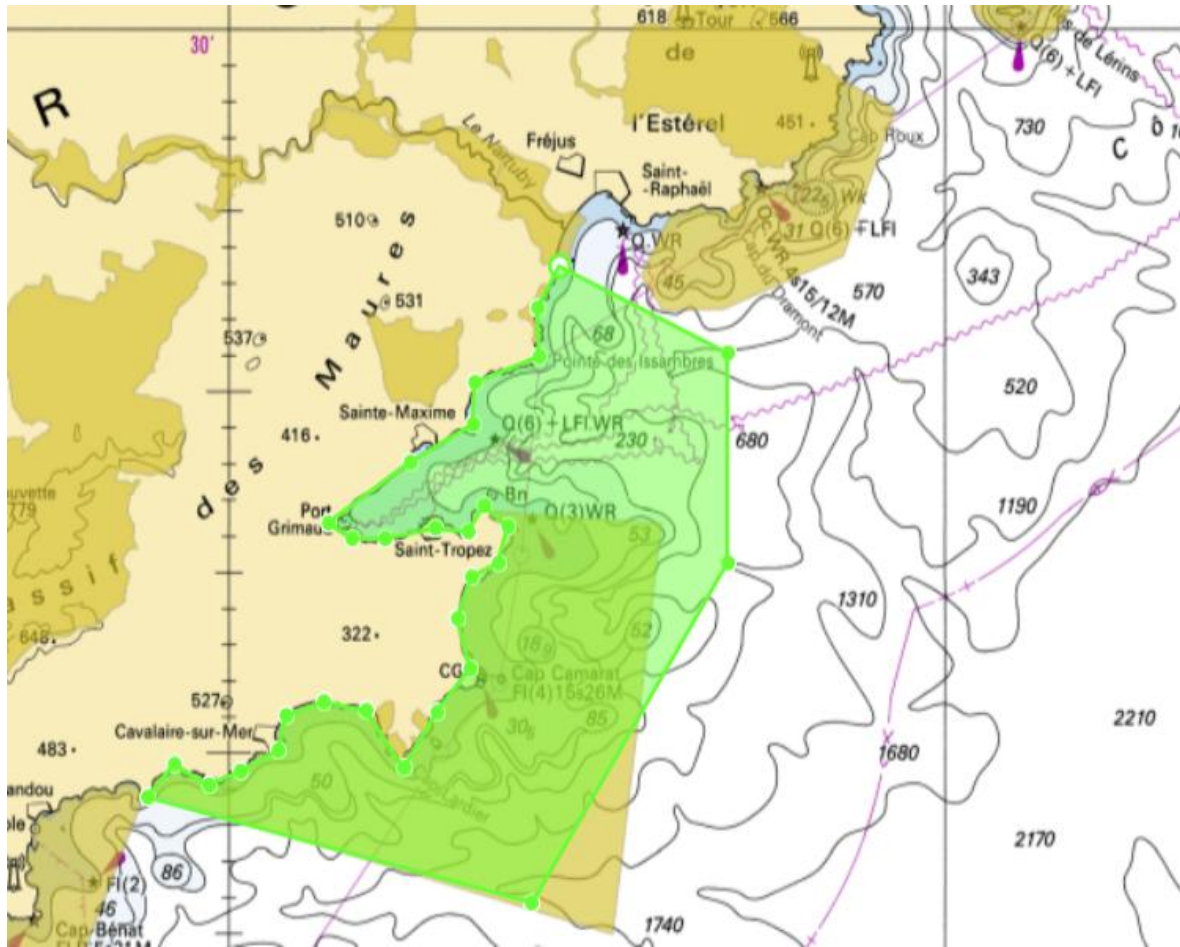
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):


Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

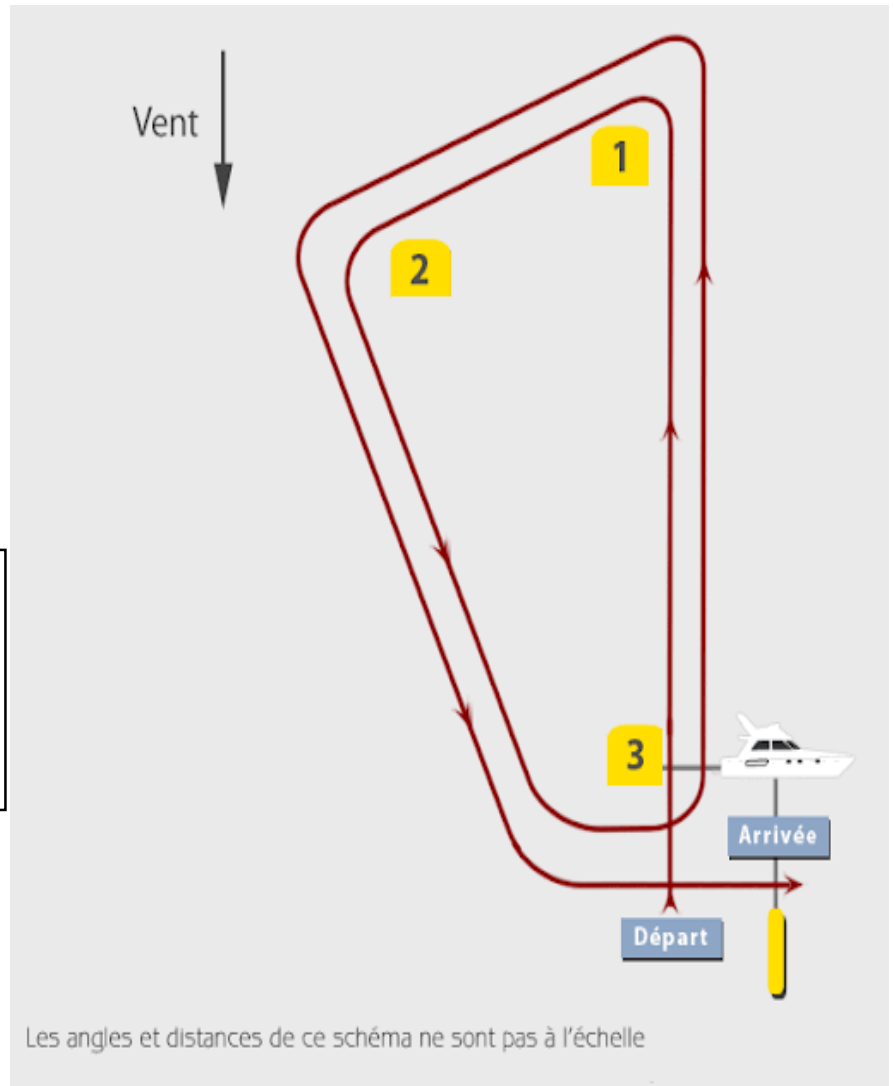
ANNEXE ZONE DE COURSE



Parcours construit

Définition du Parcours normal
Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée
Toutes les marques sont à laisser sur bâbord

Définition du Parcours Réduit
Pavillon  **avant le départ**
Départ – 1 – 2 – 3 – Arrivée
Toutes les marques sont à laisser sur bâbord



Définition des marques

Marque 1 : Bouée cylindrique Jaune

Marque 2 : Bouée cylindrique Jaune

Marque 3 et de Départ : Bouée cylindrique Jaune

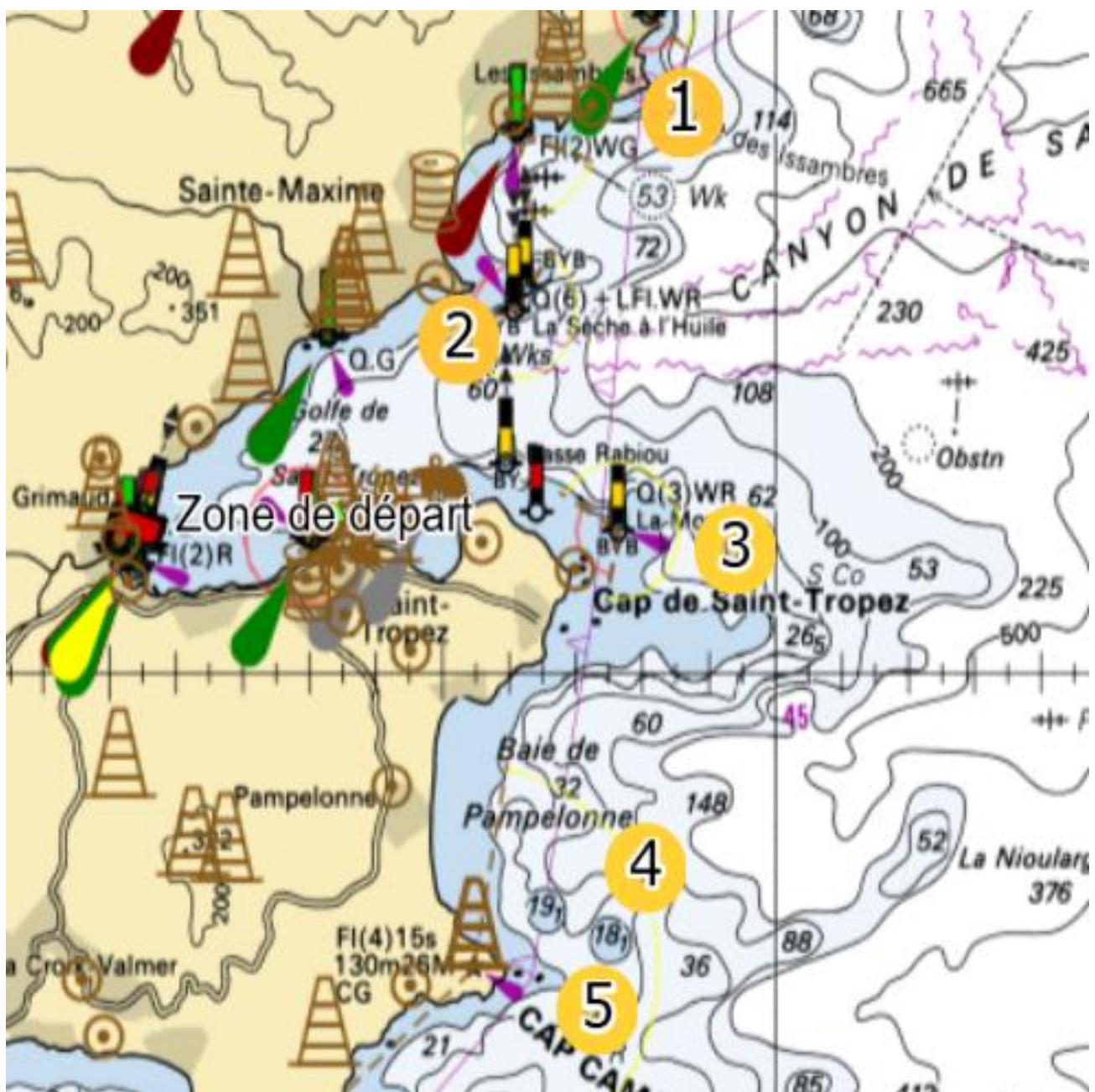
Marque d'Arrivée : Bouée cylindrique Grise

Marque de changement de parcours : Bouée cylindrique Grise

Parcours côtiers

DEFINITION DES MARQUES DE PARCOURS

Numéro	Forme / Couleur	Position	Sonde
1		N 43° 20.39 E 6° 43.58	50 m
2		N 43° 18.18 E 6° 40.18	50 m
3		N 43° 16.13 E 6° 44.15	40 m
4		N 43° 12.56 E 6° 42.99	50 m
5		N 43° 11.46 E 6° 42.29	30 m
RA	Balise « Le Rabiou » : cardinale Nord à respecter conformément à son indication		
MO	Balise « La Moutte » : cardinale Est à respecter conformément à son indication		
SH	Balise « Seiche à l'huile » : cardinale Sud à respecter conformément à son indication		
SA	Balise « Les Sardinaux » : cardinale Est à respecter conformément à son indication		



LEXIQUE :

TB = Tribord = *Starboard*; BD = Bâbord = *Port* ; D/S :Départ/ *Starting line* ; A/F : Arrivée/*Finishing line*: * Marque à contourner / *Rounding Mark*

La position des marques est approximative et ne pourra donner lieu à demande de réparation.
The marks position is approximate and will not be ground for redress.

Toutes les marques de parcours sont des bouées gonflables.

All the course marks are inflatable buoy.

DEFINITION DES PARCOURS

Parcours 1 : (4,6 Nm) D/S ; 2* BD ; A/F

Parcours 2 : (11,3 Nm) D/S ; SH BD ; SA BD ; 1* BD ; SA TD ; SH TD ; A/F

Parcours 3 : (9,6 Nm) D/S ; RA TB ; MO TB ; 3* BD ; MO BD ; RA BD ; A/F

Parcours 4 : (13,8 Nm) D/S ; RA TB ; MO TB ; 4* BD ; MO BD ; RA BD ; A/F

Parcours 5 : (16,5 Nm) D/S ; RA TB ; MO TB ; 5* BD ; MO BD ; RA BD ; A/F

Parcours 6 : (23,0 Nm) D/S ; RA TB ; MO TB ; 5* BD ; 1* BD ; A/F

PAVILLONS DES SIGNAUX RÉGLEMENTAIRES DES RÉGATES

www.paris-voile.com
 Spécialité de la voile
 Membre depuis 1981

 PAVILLON I La règle 30.1 s'applique.	 PAVILLON Z La règle 30.2 s'applique	 PAVILLON U La règle 30.3 s'applique	 PAVILLON NOIR La règle 30.4 s'applique
 ↑ SYSTÈME 1 10min avant départ ↓ TYPE FFV 5min avant départ	 PAVILLON P Signal préparatoire	 PAVILLON G Départ au lièvre	
 PAVILLON X Rappel individuel	 1^{er} SUBSTITUT Rappel général	 PAVILLON L Venez à portée de voix ou Suivez ce bateau	 PAVILLON Y Brassière obligatoire
 APERÇU Départ retardé	 PAVILLON N Courses annulées, revenir sur la zone de départ	 PAVILLON S Réduction de parcours	
 PAVILLON M Remplace une marque manquante	 PAVILLON C Position de la marque suivante changée	 PAVILLON R Parcours raid ou Pumping interdit	 PAVILLON O Parcours olympique ou Pumping autorisé
 PAVILLON VERT Laisser toutes les marques à tribord	 PAVILLON ORANGE Ce mât est une extrémité de la ligne de départ	 PAVILLON BLEU Ce mât est une extrémité de la ligne d'arrivée	
 APERÇU SUR PAVILLON H Départ retardé et Retour à terre et Signaux ultérieurs	 APERÇU SUR PAVILLON A Plus de courses aujourd'hui	 PAVILLON N SUR H Course en cours annulée et Retour à terre et Signaux ultérieurs	 PAVILLON N SUR A Course en cours annulée et Retour à terre et Plus de courses
 APERÇU SUR FLAMME NUMÉRIQUE Départ retardé de x heures	FLAMMES NUMÉRIQUES 0 2 1 3 4 5 6 7 8 9		